

CONTRAT DE VILLE

du Quartier Prioritaire d'Uzès

APPEL A PROJETS 2021



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, **de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines** et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Conformément à la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville est le contrat unique de référence de la politique de la ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires, porté conjointement par l'ensemble des signataires : Etat, Villes, EPCI, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional du Languedoc Roussillon, Caisse d'Allocations Familiales, Bailleurs, Caisse des Dépôts et Consignation, etc.

Le Contrat de Ville du quartier prioritaire d'Uzès a été signé le 13 novembre 2015 pour la période 2015-2020 et prolongé pour 2 années supplémentaires dans le cadre d'un Protocole d'Engagements Réciproques, soit jusqu'en 2022.

Les objectifs et les enjeux du Contrat de Ville prennent corps dans le présent appel à projet. Ce document a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, **les priorités d'actions attendues pour l'année 2021, par les partenaires de la politique de la ville** : Etat, Région Occitanie, Conseil départemental du Gard, Ville d'Uzès, communauté de communes Pays d'Uzès, bailleurs sociaux...

Les priorités émises dans le présent appel à projets sont issues des travaux de diagnostic menés sur le territoire.

1. CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les projets et les actions déposés dans le cadre du Contrat de Ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre le quartier prioritaire et le reste de l'EPCI.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, le présent appel à projets s'appuie sur :

La nouvelle géographie prioritaire

Le Public

Les habitants du « quartier prioritaire d'Uzès »

Les trois piliers du contrat

La cohésion sociale,
Le cadre de vie et renouvellement urbain,
Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La mobilisation des politiques de droit commun

Les acteurs concernés

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants du quartier prioritaire.

Le territoire concerné

La commune d'Uzès est concernée pour son quartier prioritaire, règlementairement identifié et dont le périmètre figure en pièce jointe.

Les 3 piliers et les axes transversaux

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...).

- ⇒ **Le pilier « cohésion sociale »**
- ⇒ **Le pilier « cadre de vie »**
- ⇒ **Le pilier « développement économique et emploi »**

Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Les 3 axes transversaux:

Les projets déposés devront prendre en compte les 3 axes transversaux ci-dessous :

La jeunesse,

La lutte contre les discriminations,

L'égalité entre les femmes et les hommes devra être recherchée dans l'ensemble des projets.

Les partenaires seront particulièrement vigilants à la prise en compte de cette priorité, non seulement en termes de public ciblé mais aussi d'objectifs recherchés dans les projets déposés:

- parité homme-femme dans les équipes dédiées aux projets,
- lutte contre les stéréotypes et les freins empêchant la participation des femmes,
- recherche d'autonomie et d'émancipation des femmes,
- stratégie de communication pour promouvoir l'égalité hommes/femmes,

- effort de formation des porteurs à cette problématique.

L'Etat soutiendra de manière renforcée les porteurs qui proposeront en particulier des actions dédiées à l'émancipation des jeunes filles et des femmes des QPV.

2. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Les actions qui seront proposées ne devront pas venir se substituer à des actions de droit commun existantes, ni cofinancer celles-ci, sauf à permettre à ces actions de prendre, de manière plus adaptée, en charge le public du quartier prioritaire. Une attention particulière sera portée aux propositions d'actions qui s'appuieront sur le café citoyen « Chez Amande and co », lieu de vie et d'échanges du quartier prioritaire situé 1, place Saint Geniès à Uzès.

Parmi les priorités qui vont être énoncées dans le pilier cohésion sociale, une attention particulière sera portée aux actions proposées dans le domaine de l'éducation, du sport et de la santé.

2.1. Priorités du pilier Cohésion Sociale

Ce pilier couvre l'éducation, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse la culture, le sport, la santé et la prévention de la délinquance.

C'est également dans ce pilier que se retrouvent les actions conduites en faveur du lien social, de la citoyenneté et de la mobilisation des valeurs de la république.

Une attention particulière sera portée aux actions visant à :

- Favoriser le sens et les valeurs de la République et notamment la laïcité
- Sensibiliser les populations à la citoyenneté
- Permettre les débats, et valoriser les notions de respect et d'écoute de l'autre au sein des structures collectives
- Encourager le sens du libre arbitre et la notion d'autonomisation
- Permettre aux parents de s'impliquer dans l'ensemble de ces réflexions
- S'appuyer sur le conseil citoyen pour porter la parole des habitants du quartier
- S'inscrire dans une démarche d'expérimentation et d'innovation

La thématique éducation, culture et sport concerne toutes les tranches d'âge pour les enfants et les jeunes.

Pour la culture et le sport, la prévention de la délinquance et la santé, elle concerne l'ensemble des habitants du quartier prioritaire.

I. Education

1- Généraliser l'éducation artistique et culturelle et l'offre éducative pour les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans par de la pratique complémentaire aux temps périscolaire et de loisirs.

2- Soutenir les parents dans leur fonction éducative notamment en les accompagnants pour accéder à l'offre éducative existante et dans les problématiques rencontrées.

Les actions dans ce domaine devront s'inscrire et être déposées dans le cadre de l'appel à projet du REAAP, porté et cofinancé par la CAF, la MSA, le Conseil départemental et l'Etat/ANCT.

3-Favoriser la maîtrise de la langue française

- Proposer des actions visant une meilleure autonomie des personnes et leur insertion sociale, en particulier à travers des ateliers sociolinguistiques destinés à des femmes
- Encourager les collaborations entre bibliothèques/CDI et le réseau de lecture publique du territoire

4- Lutter contre le risque de décrochage scolaire et accompagner la scolarité

Il s'agira en particulier de :

- Favoriser les actions en faveur de jeunes élèves confrontés au risque de décrochage dans le but de les remobiliser ainsi que leur famille, en travaillant en étroite collaboration avec les établissements scolaires.
- S'appuyer sur le dispositif CLAS en tant que soutien à la scolarité des enfants avec l'implication des parents, les projets dans ce cadre devant être déposés dans ce dispositif porté par la CAF, le Conseil Départemental, l'Etat/ANCT

5- Renforcer la dynamique d'émergence de projets en particulier par l'implication des jeunes et des habitants

Il s'agira en particulier de :

- Proposer des activités adaptées, cohérentes et construites pour un public jeune (11-18 ans)
- Favoriser l'émergence de projets innovants et créatifs (ex : chantier solidarité)
- Développer des animations territoriales (fête des voisins, arts de la rue, programmation...)
- Proposer des actions dans le cadre du dispositif « Ville, Vie, Vacances »

6- Inclusion numérique

Il s'agira en particulier de :

- Favoriser des actions visant à pallier la fracture numérique (favoriser l'accès aux démarches dématérialisées)
- Accompagner les dangers liés à l'utilisation d'internet en particulier auprès des populations jeunes et lutter contre les pratiques addictives en encourageant les pratiques de tutorat par de jeunes volontaires et formés en direction de leurs cadets

II. Sport et vie associative

1-Encourager la diversité des sports et favoriser leurs accès

Il s'agira en particulier de :

- Favoriser l'offre de service pour tous les âges et tous les sexes en s'appuyant sur les structures existantes avec une attention particulière pour les projets permettant un meilleur accès des filles aux activités sportives
- Impulser des temps d'initiation avec les clubs ancrés sur le territoire afin de favoriser les échanges entre les habitants du quartier prioritaire et les habitants d'autres quartiers

2- Accompagner les associations désirant intervenir dans le cadre du contrat de ville

Il s'agira en particulier de :

- Proposer des formations adaptées permettant la construction de projets
- Rappeler les exigences de la vie associative
- Apporter l'accompagnement nécessaire au montage des dossiers dans le cadre de la politique de la ville

III. Culture et communication

1- Développer la culture dans le quartier prioritaire

Il s'agira en particulier de :

- Encourager et développer les pratiques artistiques et culturelles, en permettant au public d'accéder aux arts, au patrimoine matériel (bâti et écrit) et immatériel en lien notamment avec le musée Georges Borias et le Fonds d'archives anciennes, à tous types de pratiques dans ce domaine notamment l'utilisation du numérique
- Favoriser tous les domaines d'expression artistique accompagnés par des professionnels
- S'inscrire dans la ville et son label de « Villes d'Art et d'Histoire » en collaborant avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine
- Promouvoir des projets permettant aux habitants du quartier prioritaire de sortir de son quartier et de sa ville, à la découverte du territoire local et national dans un souci de mixité sociale,
- Participer à la valorisation des territoires à travers des actions de collecte, de valorisation et de diffusion des mémoires collectives et leur partage,
- Encourager les jeunes générations à s'emparer de cette mémoire par le biais de projets culturels leur permettant ainsi une meilleure appropriation de l'histoire de leurs territoires et du patrimoine.

2- Proposer des manifestations culturelles permettant et encourageant la rencontre des publics de toutes origines et générations, dans le cadre notamment d'évènements favorisant la création et la diffusion d'œuvres réalisées par des artistes.

Il s'agira en particulier de :

- Accompagner une politique culturelle au sein du quartier prioritaire et de lui donner vie (ex : créer des œuvres, des spectacles éphémères)
- Présenter la culture par le biais de médias (ex : radio, webzine, fanzine) en proposant des projets permettant d'inclure et accompagner les habitants pour participer à l'élaboration de l'information
- Proposer des actions à caractère culturel prenant aussi en compte les notions de développement durable (en lien avec le Ministère de la culture et de la communication) de diversité et d'égalité femmes/hommes
- Donner place aux actions de sensibilisation et de découverte à l'occasion de la mise en place de résidences d'artistes ouvrant sur des champs et des esthétiques variés, permettant une pratique partagée entre générations et offrant une occasion de brassage des publics

En parallèle pourront être mobilisés des dispositifs nationaux de la politique de la ville tels que "Passeurs d'images", "C'est mon patrimoine".

IV. Santé

1- Accès aux soins

Favoriser l'accès à l'offre de santé locale, aux habitants des quartiers populaires en levant les freins géographiques et cognitifs.

2- Prévention

Promouvoir des actions de sensibilisation et de prévention notamment pour les jeunes afin de réduire les inégalités sociales liées à la prévention sanitaire.

Encourager les projets sur l'équilibre alimentaire et la prévention de l'obésité afin de sensibiliser les habitants au « mieux manger ».

Proposer des projets favorisant le lien entre le sport et la santé, le sport favorisant une meilleure santé.

Prévenir toutes les addictions à travers des actions pertinentes.

V. Prévention de la délinquance

Lutter contre les actes d'incivilité, favoriser l'extension des dispositifs de lutte contre la délinquance,

Informers la population des différents dispositifs existants et des structures compétentes localement (*Lutter contre les trafics de drogue et les problèmes d'addictologie en se rapprochant du contenu de l'appel à projet MILDECA*).

Le champ de la prévention de la délinquance sera travaillé en étroite collaboration avec le CLSPD quand la commune en sera dotée.

Pour la politique de la ville, au titre de l'Etat, il est essentiellement financé via le FIPD. (*MIDELCA : Appel à projet contre les conduites addictives*)

VI. « Mieux vivre ensemble » et « citoyenneté »

Les actions devront:

- Promouvoir la laïcité, les valeurs de la république, l'idée d'égalité, la solidarité dans le quartier notamment en encourageant l'investissement des jeunes dans des actions citoyennes, ceci afin de lutter contre toute forme de radicalisation et de discrimination
- Porter les valeurs de la solidarité et de l'entraide au sein des associations
- Valoriser le bénévolat associatif
- Croiser des disciplines, découvrir des talents et favoriser la mixité sociale

Il s'agira en particulier de :

- Favoriser la mobilité des habitants du quartier, notamment des personnes âgées et des familles avec jeunes enfants
- Engager des actions concrètes de médiations
- Mettre en place des ateliers (cuisine, danse, poterie, éco responsabilité, jardinage, bien être) favorisant le mieux vivre ensemble et l'intergénérationnel
- Faciliter l'accès aux services publics pour les personnes issues du quartier prioritaire

2.2. Priorités du pilier Cadre de Vie

Les objectifs transversaux sont les suivants :

- Développer des actions de sensibilisation à l'écocitoyenneté
- Porter les valeurs du respect de son habitat
- Encourager les initiatives citoyennes

I- Améliorer le cadre de vie des habitants

- Impliquer les habitants dans l'aménagement de leur lieu de vie,
- Rendre collective la démarche de propreté du quartier par des actions de sensibilisation,
- Impulser la dynamique de réappropriation de l'espace public en lien notamment avec le volet culturel.

II- Mobilisation des habitants

- Soutenir des actions visant à favoriser l'implication et la rencontre des habitants à travers des moments d'échange, d'animation et de partage (la marche exploratoire, marchés au sein du quartier etc...)
- Promouvoir des actions d'information et de formation des habitants relatives à l'appropriation de l'environnement du quartier, au tri sélectif ou aux économies d'énergie...
- Recueillir le témoignage des habitants, prendre en compte leur point de vue, leur vision du quartier en renforçant le rôle du conseil citoyen avec le soutien possible de structures (type bureau d'Etudes...),
- Favoriser les actions de sensibilisation à la mise en sécurité reliant le centre-ville et le quartier,
- Aider au maintien de l'habitat salubre.

III- Ecologie urbaine

Sensibiliser les habitants aux questions environnementales et de développement durable par des actions d'éducation (eco_citoyenneté)

Promouvoir la mise en place d'ilots urbains de biodiversité comme les jardins partagés avec une démarche participative au niveau de leur conception, et leur gestion.

2.3. Priorités du pilier développement économique et emploi

I- L'emploi / l'insertion

Le repérage et le suivi du public jeune issu du quartier et son accès à l'emploi

1-Mobiliser les jeunes du quartier prioritaire sur la durée dans le cadre d'un accompagnement spécifique et adapté en vue d'éviter les ruptures dans les parcours en lien avec les structures existantes (sports, service jeunesse...) et pour cela mobiliser les activités culturelles ou sportives pour repérer des jeunes et les orienter vers la MLJ, notamment le dispositif Garantie jeunes. Mobiliser l'ensemble des leviers du plan de relance un jeune une solution en faveur des jeunes du QPV.

La levée des freins à l'emploi

2- Soutenir des actions permettant de travailler de manière renforcée et innovante sur la maîtrise des savoir de base et des savoir être des jeunes, ces actions viseront l'accès aux formations de la Région, comme Lectio, déclic, école de la deuxième chance, projet professionnel ou qualification professionnelle.

3- Mettre en place des actions de repérage, de sensibilisation et de mobilisation des personnes sans emploi du quartier prioritaire, actions permettant d'amener les habitants vers les dispositifs de droit commun : passerelle vers l'insertion par l'activité économique, Pôle emploi, vers les formations professionnelles, les salons ou forum emplois...

4- Développer les formations « savoir-être » en milieu professionnel, notamment pour préparer les entretiens d'embauche, en direction d'un public qui n'en maîtrise pas les codes et les obligations.

5- Mettre en place des actions permettant d'agir sur la mobilité des habitants, et des jeunes en particulier et des femmes, du quartier, afin qu'ils puissent accéder plus facilement à une formation ou un emploi (type action mobilité). Il s'agira de proposer des actions visant à accélérer la mobilité matérielle et psychologique mais aussi d'organiser et développer les modes alternatifs à la voiture

La relation à l'entreprise

Développer le lien avec l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès et renforcer son lien avec les habitants du quartier prioritaire. Mise en place d'actions ponctuelles (ex : proposer des événements, temps d'échanges socioprofessionnels, forums temporaires secteur de l'aide à la personne)

II- Le développement économique

1- Soutenir des actions de sensibilisation des chefs d'entreprise à la politique de la ville et au recrutement de publics issus du quartier prioritaire, en particulier assurer l'animation et le développement de la convention des entreprises inclusives « Le Gard, une chance. Les entreprises s'engagent ! »

Sensibiliser les entreprises aux mesures en faveur de l'emploi notamment le plan de relance un jeune une solution.

2- Favoriser les rencontres entre le monde économique et la population du quartier prioritaire (ex : espace de coworking, petits déjeuners entreprises, visites en entreprises, Opencité)

3- Sensibiliser les habitants du quartier prioritaire à la création/reprise d'entreprise et accompagner les porteurs potentiels en lien avec les structures existantes

4- Encourager les pratiques de l'économie sociale et solidaire

Les objectifs transversaux :

Favoriser les échanges entre les entreprises et les salariés potentiels

Redonner du sens à la relation entreprise, demandeurs d'emploi

Impliquer les entreprises par la dimension humaine du recrutement

Soutenir les initiatives économiques

Prévenir des discriminations

3. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 décembre 2020, délai de rigueur.

► **Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit**

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Mener des actions en direction du quartier prioritaire et de leurs habitants.
- Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers du contrat de ville et dans les priorités définies au point 2.
- Présenter des actions avec une qualité pédagogique et méthodologique.
- Inscrire les actions en complémentarité avec l'offre de services existante sur le territoire.
- Mentionner dans la partie 3.1 du cerfa : le partenariat réel lié à l'action, les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action et dans la partie "information complémentaire éventuelle" préciser le prorata d'équivalent temps plein et la qualification précise des intervenants dédiés à l'action.
- Déposer des budgets prévisionnels équilibrés d'action faisant apparaître un co-financement, présenté sur l'année civile.
- Préciser les modalités prévues pour mobiliser les bénéficiaires sur l'action.

Pour 2021, les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et aux renseignements des critères suivants : quartier, hommes-femmes, âges.

Toutes les pièces administratives demandées doivent être jointes au dossier déposé afin qu'il soit recevable

Pour une première demande

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Le plus récent rapport d'activité approuvé,
6. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui reçoivent 153000 euros d'aides publiques)
- 7 PV de la dernière assemblée générale

Pour une demande de renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si cette modification a été déclarée à la Préfecture, l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
5. PV de la dernière assemblée générale
6. Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.
6. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un et pour celles percevant 153000 euros d'aides publiques.).

4. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Informations préalables :

- ▶ Les porteurs de projet sollicitant des crédits ANCT devront saisir obligatoirement et exclusivement leur demande de subvention sur <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
 - ▶ Les demandes de subvention se font à partir du CERFA 12156*05
 - ▶ Transmettre à votre référent contrat de ville de la communauté de communes Pays d'Uzès, une copie mail du dossier de demande de subvention, et deux exemplaires papiers signés et accompagnés des pièces justificatives dont un exemplaire original sera transmis à la DDCS au Pôle Politique de la Ville par le référent Contrat de Ville.
- En cas de difficultés contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94.

5. DEROULE

En cas de renouvellement d'action, il est demandé de transmettre le bilan de l'année écoulée des actions subventionnées en 2020, et de ne pas attendre la date limite de saisie des bilans le 30 juin 2021 pour également saisir les bilans sur le site Dauphin (avec transmission en parallèle au Pôle Politique de la ville de la DDCS du bilan papier signé).

NB : Si des actions 2019, sollicitées en reconduction pour 2021, n'ont toujours pas été justifiées au moment du dépôt du dossier 2021, celles-ci feront l'objet d'un rejet. Pour mémoire cette justification devra être faite sur le site <https://addel.cget.gouv.fr> et le compte rendu financier original signé sera adressé au Pôle politique de la ville de la DDCS.

Les porteurs de projets seront tenus informés de la suite donnée à leurs dossiers après la tenue du comité technique partenarial qui aura lieu en mars 2021.

Lors de votre saisie du dossier sur Dauphin, une nouvelle nomenclature des financeurs facilitera leur sélection dans le **budget action**.
La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée en 2021.
Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2020 et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

6. LISTE DE CONTACTS

Avant de remplir toute demande de financement :

Veillez prendre l'attache du référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets.

6-1 EPCI

Communauté de communes Pays d'Uzès
9 avenue du 8 mai 1945 BP33122 / 30703 Uzès cedex

Mme Floriane Benoit : f.benoit@ccpaysduzes.fr 04.66.03.09.00 (suivi porteurs de projets)
Mme Céline Graverol : c.graverol@ccpaysduzes.fr 04. 66.03.09.00 (secrétariat)

6-2 Etat

Direction départementale de la cohésion sociale du Gard
Pôle politique de la ville
1120, route de Saint Gilles
BP39081 / 30972 Nîmes
Mme Sylvie Charpentier: sylvie.charpentier@gard.gouv.fr
M. Marc Chevreux : marc.chevreux@gard.gouv.fr

Préfecture du Gard, cabinet du Préfet

Michaël Pulci, délégué du préfet à Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Uzès
michael.pulci@gard.gouv.fr / 04 66 89 53 93/ 06 86 44 09 70

6-3 Département du Gard: Service Politique de la Ville

3 rue Guillemette
30 044 Nîmes
Mme Carol Aubert : carole.aubert@gard.fr / 04 66 76 75 88

6-4 Région Occitanie: Service Politique de la ville

Sébastien FREYBURGER | Chargé de mission politique de la ville -Service Politique de la Ville
Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
sebastien.freyburger@laregion.fr | Tél.: +33 (0)4 67 22 79 17

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Enfin, s'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneurière, la Région poursuivra son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise, sous la forme d'un appel à projets. Date prévisionnelle de dépôt des dossiers : du 14/12/2020 au 22/01/2021.

! Nouvelle nouveauté 2021 : Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : [Accéder à la plateforme "Mes aides en ligne". Ou <https://mesaidesenligne.laregion.fr>](https://mesaidesenligne.laregion.fr)

Les associations ne pouvant pas, pour des raisons exceptionnelles, déposer leur dossier en ligne peuvent transmettre leur demande par voie postale à Madame la Présidente du Conseil régional (Hôtel de Région Montpellier, DATRM/Service politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 02). Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.